



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 18928

### Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conclusions du rapport annuel du CSA en matière de contrôle d'accès. Comme le rappelle le CSA, une directive européenne doit être transposée dans le droit national. Pour le conseil, il serait opportun à cette occasion de lui voir confier un pouvoir d'arbitrage ou pour le moins un pouvoir de régulation économique en matière de contrôle d'accès. Plus particulièrement, le CSA souhaite voir sa compétence élargie aux entraves potentielles à la concurrence liées aux logiciels de navigation et aux guides de programme électroniques. Compte tenu des conclusions du CSA, il lui demande de lui indiquer si, en l'absence d'une législation en la matière, elle compte confier une mission au CSA à ce sujet.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire que la directive 95/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision sera transposée dans le cadre du second projet de loi sur l'audiovisuel. Il est vrai qu'au-delà de l'accès conditionnel, les problématiques soulevées par les logiciels de navigation et les guides électriques de programmes sont fortement liées au développement de la technologie numérique auquel ce projet de loi apportera un cadre juridique complet. Dans cette perspective, le gouvernement procède actuellement à l'examen des modalités les plus appropriées pour assurer le respect effectif des obligations imposées par la directive et la préservation des intérêt et du libre choix du consommateur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18928

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 1998, page 4995

**Réponse publiée le :** 7 décembre 1998, page 6687